

Commune municipale de Sorvilier



Règlement de transfert des tâches liées à l'exploitation de l'École à journée continue

Terminologie

Tous les termes de fonction au masculin dans les dispositions qui suivent s'entendent également au féminin.

L'assemblée municipale, se fondant sur les articles 64 à 68 de la Loi sur les communes ([RSB 170.11](#)) et l'article 68 du règlement d'organisation de la Commune municipale de Sorvilier, édicte le présent règlement :

Art. 1

Principe

¹ Dans le respect des dispositions légales en vigueur, la commune municipale de Sorvilier transfère toutes les tâches liées à l'exploitation de l'École à journée continue à la Commune mixte de Valbirse (commune-siège).

Art. 2

Bases légales

Le fonctionnement de l'École à journée continue est réglementé par les actes législatifs et directives de la commune-siège.

Art. 3

Pouvoir de prendre des décisions

¹ Les autorités de la commune-siège sont compétentes pour toute décision relative au fonctionnement de l'école à journée continue. Les communes affiliées sont informées régulièrement et associées à la préparation des décisions.

² Chaque commune qui met des locaux à disposition en reste propriétaire ; le montant de la location des biens est fixé d'entente entre les communes.

Art. 4

Coordination

La Commune-siège donne la possibilité à chaque commune affiliée de désigner un représentant dans l'organe qui supervisera l'école à journée continue.

Art. 5

Financement

Les coûts financiers et d'exploitation de l'École à journée continue sont couverts par les contributions des communes affiliées, après déduction des subventions, des contributions des parents et de toute autre recette.

Art. 7

Entrée en vigueur

Le présent règlement a été adopté par l'assemblée communale dans sa séance du 7 décembre 2020 ; il entre en vigueur immédiatement.

Au nom de l'assemblée municipale
Le Président : La Secrétaire :

Henri Burkhalter

Sandra Aubry

Entrée en vigueur

L'entrée en vigueur du présent règlement a été publiée dans la Feuille officielle d'avis du district de Moutier du 13 janvier 2021 et n'a fait l'objet d'aucun recours en matière communale durant le délai légal de 30 jours.

Sorvilier, le

Commune municipale de Sorvilier
La Secrétaire municipale

Sandra Aubry

Certificat de dépôt

La Secrétaire communale soussignée certifie que le règlement de transfert des tâches liées à l'École à journée continue a été déposé à l'administration communale 30 jours avant l'assemblée qui en a décidé, et que le dépôt a été publié le 4 novembre 2020 avec indication des possibilités de faire opposition.

Aucune opposition n'a été remise dans les 30 jours qui ont suivi l'assemblée municipale.

Sorvilier, le

Commune municipale de Sorvilier
La Secrétaire municipale

Sandra Aubry